

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 261

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

OBJET

Collège Louis Armand à Marseille : protocole d'accord transactionnel avec la SAS
Dumez Méditerranée

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
0413312150**

RAPPEL DES DECISION ANTERIEURES

Par délibération n° 7 du 10 janvier 1997, le Conseil Général des Bouches du Rhône a approuvé la reconstruction du collège Louis Armand à Marseille.

Par délibération n° 132 du 28 mai 2003, la Commission Permanente a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de concepteurs représentée par M. CHANCEL.

Par délibération n° 24 du 1^{er} juillet 2005, la Commission Permanente a autorisé la modification du mode de dévolution des travaux et que ceux-ci soient dévolus en corps d'états séparés, la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique, la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de coordination sécurité protection de la santé, le lancement d'un appel d'offres ouvert visant à attribuer les marchés d'ordonnancement pilotage et coordination et de synthèse.

Par délibération n° 149 du 26 juin 2008, la Commission Permanente a autorisé la passation des avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11.

Par délibération n° 230 du 23 juillet 2010, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la signature des contrats de transactions pour les lots 5 et 6 des marchés de travaux et d'approuver les montants des affectations de financement.

Par délibération n° 80 du 28 janvier 2011, la Commission Permanente a décidé d'autoriser la signature du contrat de transaction pour le lot 11 des marchés de travaux et d'approuver le montant de l'affectation de crédits comme indiquée dans le rapport.

Par délibération n° 79 du 29 janvier 2016, la Commission Permanente a décidé pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 4 des marchés de travaux, la passation du protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la société Alquier,
- d'autoriser le paiement à la société Alquier de 139 874,60 € T.T.C. au titre des différents postes de travaux et le paiement de 20 910,39 € au titre des intérêts moratoires, décompte arrêté au 1er juillet 2015 et à parfaire à la date de la dernière signature qui rendra le protocole exécutoire.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016.

SITUATION DU DOSSIER

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille, la maîtrise d'œuvre des travaux était assurée par Messieurs Jean-Marc Chancel et José Morales en leur qualité d'architectes, la maîtrise d'œuvre technique ayant été confiée à la Société BETEREM INGENIERIE.

Pour la réalisation de cette opération, qui a permis la mise à disposition du collège à la rentrée scolaire de septembre 2008, la société DUMEZ MEDITERRANEE a été attributaire, le 2 janvier 2007, du lot n°1 (Gros œuvre – couverture charpente – étanchéité) des marchés de travaux pour un montant de 7 851 500,00 € H.T. au titre du marché de base et pour une durée de 17 mois.

En cours de chantier, des modifications imprévues de prestations ainsi que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, principalement motivés par :

- des exigences du bureau de contrôle technique,
- des demandes d'adaptation par la maîtrise d'œuvre liées au concept architectural,
- des souhaits d'amélioration du fonctionnement exprimés par les utilisateurs,
- des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage de nature à faciliter la maintenance des équipements.

Le maître d'œuvre a alors délivré différents ordres de service d'exécution à la société DUMEZ MEDITERRANEE au titre de ses travaux supplémentaires.

La délibération n° 149 du 26 juin 2008 a autorisé la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1, relatif à des travaux supplémentaires, pour un montant total de 59 297, 19 € H.T.

La réception des travaux a été effectuée le 07 août 2008 avec réserves.

En janvier 2009, la SAS DUMEZ MEDITERRANEE a adressé son projet de décompte final au Maître d'œuvre intégrant un mémoire en réclamation pour un montant total de 792 265,60 € H.T.

Le 15 avril 2009, le Décompte Général du marché a été notifié à l'entreprise pour un montant total de 7 910 797,19 € H.T. comprenant le montant du marché de base ainsi que le montant de l'avenant n°1.

La société DUMEZ MEDITERRANEE a fait retour, le 24 avril 2009, à la Maîtrise d'œuvre et à la Maîtrise d'ouvrage du projet de Décompte Général dûment signé et accompagné de ses réserves relatives au montant des travaux.

Par courrier du 30 octobre 2009, le Département des Bouches du Rhône a rejeté le mémoire en réclamation aux motifs que :

- les demandes étaient atteintes de forclusion en application du délai prévu par l'article 50.21 du CCAG Travaux;
- la réclamation faisait apparaître un poste de dépense supplémentaire par rapport aux indications contenues dans le projet de décompte final en violation de l'article 13.33 du CCAG travaux.

Par un courrier du 17 décembre 2009, la société DUMEZ MEDITERRANEE a contesté cette décision de rejet.

Le 13 octobre 2010, la SAS DUMEZ MEDITERRANEE a déposé un mémoire en réclamation devant le CCIRAL de Marseille. Elle a sollicité l'indemnisation d'un préjudice à hauteur de 792 265,60 € H.T au titre de la prise en compte, au stade des études EXE, d'une complexité imprévue de l'ouvrage, consistant en des modifications de structures ayant entraîné des travaux complémentaires.

L'avis du CCIRAL, rendu le 28 juin 2012, a proposé, en reprenant la position du maître d'œuvre, d'indemniser la société DUMEZ MEDITERRANEE à hauteur de **528 224 € H.T.**

L'avocat du Département a alors suggéré une acceptation partielle de l'avis du CCIRAL permettant à chacune des parties de prendre en compte les risques liés à un éventuel contentieux. Selon l'analyse de l'avocat, la somme de **200 000 € H.T** était un montant équitable pour le Département, représentant environ 37% de la proposition du CCIRAL et 25% de la demande initiale de DUMEZ.

Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas suivre l'avis du CCIRAL et de laisser la procédure juridictionnelle poursuivre l'instruction de ce dossier.

Le 27 mai 2013, la société DUMEZ MEDITERRANEE a déposé une requête au Tribunal Administratif de Marseille par laquelle elle réclame 792 265,60 € H.T. en indemnisation des difficultés d'exécution du marché.

En octobre 2015, la société DUMEZ MEDITERRANEE et le Département ont alors décidé d'examiner les conditions d'une possibilité de négociation.

Sur la base de concessions réciproques, des arguments en présence et, eu égard aux frais qu'impliquerait la poursuite de ce litige devant les tribunaux, les parties sont alors convenues de régler définitivement leur différend par un accord transactionnel, dont le montant est basé sur la proposition de l'avocat du Département soit de 200 000 € au titre d'une indemnité. Cette somme englobe toutes causes de préjudices confondues et pour solde de tout compte, intérêts moratoires compris.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'avis de la Commission Permanente, pour le lot 1 des marchés de travaux relatif à l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- la passation du protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône et la SAS DUMEZ MEDITERRANEE, joint en annexe,
- et le paiement à la SAS DUMEZ MEDITERRANEE de 200 000 € au titre d'une indemnité.

INCIDENCE FINANCIERE

Le rapport présente une incidence financière de 200 000 € au titre d'une indemnité au bénéfice de la société Dumez MEDITERRANEE payable sous 45 jours après signature du protocole.

Le paiement de 200 000 € au titre de l'indemnité sera effectué sur la ligne budgétaire appropriée gérée par la Direction des Marchés et de la Comptabilité :
Chapitre 67- Fonction 01- Nature comptable 6711- Programme 14000
Sous réserve de la mise à disposition des crédits en 2017.

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de reconstruction du collège Louis Armand à Marseille :

- d'approuver, pour le lot 1 des marchés de travaux, la passation du protocole d'accord transactionnel entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la SAS DUMEZ MEDITERRANEE, dont le projet est annexé au présent rapport,
 - d'autoriser le paiement à la SAS DUMEZ MEDITERRANEE de 200 000 € au titre d'une indemnité, intérêts moratoires compris.
- Sous réserve de la mise à disposition des crédits en 2017.

La signature de la transaction par la Présidente interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la Présidente pour la passation des marchés publics du Département (délibération n° 9 du 16 avril 2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT).

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL